



COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2019

(Convocation du 14 octobre 2019)

Le 21 octobre 2019, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Christophe PANDO, Maire.

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Mireille CHANGEAT, Virginie FERREIRA
Messieurs Georges DISSARD, Antoine FRANCISCO, Christophe LACILLERIE, Alain CLOS, Philippe SIVAZLIAN, Benoît FLISS, Bruno HOUNIEU

Absents excusés :

Marie-Pierre LAPLACE qui a donné procuration à Virginie FERREIRA
Cathy LABOUREUR-COLLART qui a donné procuration à Benoît FLISS
Laurent FANFELLE qui a donné procuration à Christophe PANDO,

Secrétaire de séance : Mireille CHANGEAT

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2019.
Celui est adopté à l'unanimité.

2. Budget général : décision modificative.

Décision modificative N°4

Le maire rappelle, que lors du vote du budget 2019, le programme N°392 «acquisition matériels», article 2158, a été alimenté à hauteur de 12063 €.

Il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits de ce programme afin de payer l'acquisition chez Vercauteren d'une nouvelle débroussailleuse pour les services techniques pour un montant de 850.49€

Il rappelle, que lors du vote du budget 2019, le programme N°406 «aménagement Cami de Capbat», article 2031, a été alimenté à hauteur de 8700 €.

Il y a lieu de prévoir une augmentation des crédits de ce programme afin de payer la dernière facture de l'année pour un montant de 3780€ du cabinet d'études Cetra.

Enfin le maire présente la facture du cabinet 2AE concernant l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) pour un montant de 1209.60€, dépense non prévue au BP 2019.

Une régularisation est donc nécessaire.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,
Donnent AVIS FAVORABLE à la décision modificative suivante :**

Objet	montant
61521 - Terrains	- 2232
023- Virement à la section d'investissement	2232
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
2031 – frais études Opération 406	432
2031 - frais études (pas d'opération)	1210
2158 – matériel et outillage technique Opération 392	590
TOTAL INVESTISSEMENT	2232
TOTAL DEPENSES	2232
021 - Virement de la section de fonctionnement	2232
TOTAL INVESTISSEMENT	2232
TOTAL RECETTES	2232
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2232
TOTAL GENERAL DES RECETTES	2232

3. Acte en la forme administrative Consorts Hounieu

Le Maire rappelle la délibération du 17 février 2017 et du 10 décembre 2018, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé l'incorporation et le classement dans la voirie communale des voies de desserte des lotissements, dénommées : chemin du Lagoé, rue Puchéou.

La Commune rappelle qu'elle est toujours en attente de certains documents que doivent lui transmettre les consorts Hounieu pour finaliser les actes en la forme administrative.

De plus il semble que certaines parcelles aient été omises :

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les parcelles à acquérir et à Bruno Hounieu de quitter la salle pendant les échanges et le vote, compte tenu qu'il est partie prenante dans l'opération d'intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « Pour » et « un non votant »,

DECIDE, l'acquisition, à titre gratuit, des terrains d'assiette des voies des lotissements visés ci-dessus, soit :

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Nom du lotissement
AB 339	11a 99ca	Consorts HOUNIEU	Rue de Lagoé - lotissement Clos des Jonquilles
AB 340	1 a 33	Consorts HOUNIEU	Rue de Lagoé - lotissement Clos des Jonquilles

AB 324	0a26	Consorts HOUNIEU	Rue de Lagoé - lotissement Clos des Jonquilles
AB 325	0a36	Consorts HOUNIEU	Rue de Lagoé - lotissement Clos des Jonquilles
AB 326	0a50	Consorts HOUNIEU	Rue de Lagoé - lotissement Clos des Jonquilles
AB 342	6a 65ca	Consorts HOUNIEU	Rue Puchéou - lotissement Capbat
AB 343	0a 67ca	Consorts HOUNIEU	Rue Puchéou - lotissement Capbat
AC 637	0a9	Consorts HOUNIEU	Rue Puchéou - lotissement Capbat
AC 638	0a34	Consorts HOUNIEU	Rue Puchéou - lotissement Capbat
AC 639	0a40	Consorts HOUNIEU	Rue Puchéou - lotissement Capbat
AC 655	8a 44ca	Consorts HOUNIEU	Rue Puchéou - lotissement Capbat

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, d'établir les actes authentiques correspondants.

4. Longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

Suite à l'intégration dans le domaine public communal des voies des lotissements : La Ribère et de la Rue Tristan Dereme, les membres du conseil municipal demandent la mise à jour du tableau de classement des voies communales de la Commune de SIROS

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

L'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération)

- Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 6125 m.
 - Voie(s) ajoutée(s) : (Nom, Numéro, Longueur de la voie) : :
 - **rue la Ribère : 215 mètres**
 - **rue Tristan Dereme : 127mètres**
 - **Nouveau linéaire : 6467m.**
- Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 6467m de voies publiques
- AUTORISE le maire à le signer.

5. Plan de gestion de la parcelle forestière AB 183

Les membres du conseil municipal souhaitent établir un plan de gestion de la parcelle forestière AB 183 d'une superficie de 17ha qui consiste en la coupe, vente des peupliers (en fin de croissance), frêne, robiniers et arbres morts. Puis replantation avec des essences diverses mieux appropriés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire et donne pouvoir au maire pour engager le plan de gestion de la parcelle forestière AB 183**

6. Convention avec l'association du Temps libre pour le tennis

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir la convention avec l'Association du Temps Libre concernant la mise à disposition du terrain destiné à la pratique du tennis.

Il estime opportun que cette utilisation donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des équipements et ce jusqu'au **15 mars 2020 inclus**.

Après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'utilité d'une convention déterminant les obligations de l'utilisateur des équipements définis ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 12 voix pour, 2 voix contre

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de mettre un terme sans délai à l'utilisation des équipements si ceux-ci étaient utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes. Aucune indemnité ne sera versée par la Commune.

DECIDE le principe de la mise à disposition gratuite du terrain destiné à la pratique du tennis

FIXE à 0 € le montant de la caution qui sera versée par l'utilisateur

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'elle lui a été présentée, valable jusqu'au 15 mars 2020 inclus.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Présidente du Temps Libre.

7. Convention avec l'association Croche pattes

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu au mois d'août une demande de mise à disposition d'une salle communale, de l'Association Croches Pattes, de POEY-DE-LESCAR, pour leurs cours de batterie.

Le conseil municipal propose la mise à disposition de la salle à l'étage de l'ancien secrétariat de Maire.

Il estime opportun que cette utilisation donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des équipements.

Après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'utilité d'une convention déterminant les obligations de l'utilisateur des équipements définis ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de mettre un terme sans délai à l'utilisation des équipements si ceux-ci étaient utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes. Aucune indemnité ne sera versée par la Commune.

DECIDE le principe de la mise à disposition à hauteur de 100€

FIXE à 0 € le montant de la caution qui sera versée par l'utilisateur

APPROUVE la convention de mise à disposition telle qu'elle lui a été présentée, valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec l'Association Croches Pattes.

8. Questions Diverses

Néant

Séance levée à 20H50

Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Georges DISSARD
1^{er} adjoint

Antoine FRANCISCO
2^{ème} adjoint

Evelyne CERAVOLO
3^{ème} adjointe

Mireille CHANGEAT
4^{ème} adjointe

Mesdames :

Marie-Pierre LAPLACE
Absent excusé

Cathy LABOUREUR COLLART
Absent excusé

Virginie FERREIRA

Messieurs :

Alain CLOS

Laurent FANFELLE
Absent excusé

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Philippe SILVAZIAN

Christophe LACILLERIE